



## ARRÊTÉ N° 2023-473

**Objet :** Nomination d'une mandataire de la régie unique de recettes et d'avances auprès du service Guichet Unique de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

**LE Maire de Vélizy-Villacoublay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

**VU** la décision n°2022-427 du 17 juin 2022, instituant une régie unique de recettes et d'avances auprès du service Guichet Unique de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

**VU** l'arrêté 2022-380 du 20 juillet 2022 nommant un régisseur titulaire et de 2 mandataires suppléantes pour la régie unique de recettes et d'avances de la commune de Vélizy-Villacoublay,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/08/2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de nommer une mandataire supplémentaire pour la gestion de la régie unique de recettes et d'avances auprès du service Guichet Unique de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, Madame Keren BETTY MDITREL est nommée mandataire de la régie unique de recettes et d'avances auprès du service Guichet Unique de la Commune, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de la régie unique.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutifs des régies, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal. Elle doit les encaisser uniquement selon les modes de recouvrement prévus par les actes constitutifs des régies.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031 du 21 avril 2006

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 30/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230901-ARR\_2023\_473-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

Acte affiché du 01/09/2023 au 02/11/2023

Maïté ELGART  
Régisseur titulaire  
« Vu pour acceptation »

date

Laëticia AJMARETTI  
Mandataire suppléante  
« Vu pour acceptation »

date